

P'tit Pass Culturel – CCVM

Règlement du dispositif

Article 1 – Objet

L'aide culturelle du Val Marnaysien nommée : « P'tit Pass Culturel » vise à soutenir et à encourager la pratique d'activités culturelles et artistiques par les enfants du territoire.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants âgés de 5 à 15 ans (qui ont ou auront cet âge l'année de la demande) pratiquant une activité culturelle ou artistique et ayant au moins un parent dont la résidence principale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Article 3 – Activités visées

L'aide est accordée pour l'inscription d'un enfant à une pratique culturelle ou artistique dans une **structure privée déclarée ou associative ou publique proposant un des enseignements artistiques suivants** : théâtre, hip-hop, modélisme, chant, pratique d'un instrument de musique, éveil musical, dessin, peinture, nature, expression corporelle, mosaïque, couture, poterie, cirque, danse, broderie, chorale, création d'objets décoratifs, orchestre d'harmonie, zumba.

L'activité peut être pratiquée au sein du Val Marnaysien ou en dehors.

Article 4 – Conditions d'octroi

L'enfant doit justifier d'une inscription annuelle ou semestrielle à une des activités mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Au moins un des parents de l'enfant doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la CCVM.

Ce parent doit être à jour de l'ensemble des créances dues à la CCVM.

Cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par enfant et par année scolaire.

L'aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible.

Article 5 – Forme et montant de l'aide

L'aide se présente sous forme d'un remboursement des frais d'inscription ou d'adhésion.

Pour toute activité, l'aide pourra s'élever jusqu'à 50 € par enfant.

Article 6 – Dossier de demande d'aide

1. Demande d'aide

Le formulaire nécessaire à la demande de l'aide culturelle est disponible sur le site internet de la CCVM ainsi qu'à l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

2. Dépôt du dossier

Les dossiers doivent être déposés à la CCVM (à l'accueil ou par mail) avant le 31 décembre de chaque année. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

3. Instruction du dossier

Le dossier est examiné afin d'en vérifier sa complétude et le respect des critères d'éligibilité.

4. Versement de l'aide

L'aide sera versée après accord du conseil communautaire.

Article 7 – Pièces justificatives

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide
- Pièce d'identité de l'enfant ou livret de famille
- Pièce d'identité du parent résidant sur la CCVM
- Justificatif de domicile (résidence principale) du parent résidant sur la CCVM : Facture de téléphone (y compris mobile), d'électricité, d'eau ou de gaz, assurance habitation, quittance de loyer ou titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides au logement.
- Facture acquittée ou autre document attestant l'inscription annuelle ou semestrielle de l'enfant à une activité culturelle ou artistique
- RIB du parent demandeur

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la demande d'aide sont obligatoires pour le traitement et la gestion des dossiers.

La Communauté de Communes pourra utiliser ces données à des fins de prospection et à des fins de transparence (la liste des bénéficiaires pourra être susceptible d'être diffusée).

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Aussi, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit à la CCVM d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Règlement en vigueur suite la délibération n°2024/62 du 08/07/2024